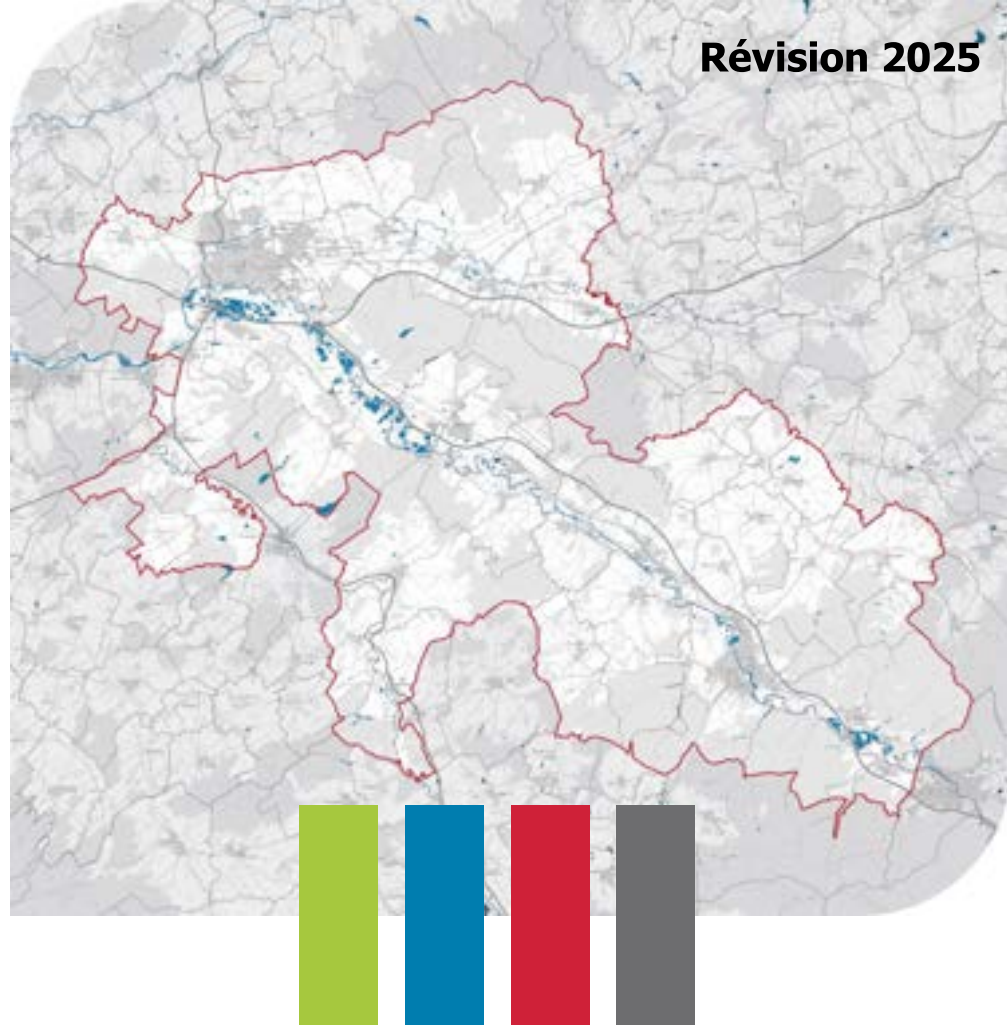


Ban communal : Manonviller



Plan local d'Urbanisme intercommunal



0100200300400500 m

▲

Règlement graphique

Zone urbaine

Zone à urbanisation ouverte

Zone à urbanisation fermée

Zone agricole

Zone naturelle ou forestière

Cadastre

Parcelles

Bâtiments

Modification de zonage apportée

1

Création d'un emplacement réservé (MAN01) sur la parcelle 200075 accueillant une ruine afin de mettre en place un square

2

Mise en place d'une marge de recul de 10m pour protéger l'arbre centenaire (349-14)

3

Mise en place d'une zone Ne sur la station du syndicat des eaux pour permettre la pose d'un tracker solaire

Prescription ponctuelle

●

Bâtiments d'habitations existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes en zone A ou N (16 02)

●

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (07 01)

●

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (07 02)

Prescription linéaire

.....

Règles d'implantation des constructions (hors 10m des cours d'eau) (15 00)

.....

Règles d'implantation des constructions (10m des cours d'eau) (15 00)

.....

Voies, chemins à conserver et à créer (24 00)

Prescription surfacique

Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de risques (02 02 inondation)

Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de risques (02 02 cavité souterraine)

Emplacement réservé (05 01 à 05 04)

Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (07 04)

Éléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique (07 05)

Règles d'implantation des constructions (15 01 Bande d'implantation des façades)

Règles d'implantation des constructions (15 01 Bande d'implantation des constructions)

Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (25 00)